

CH_VB 92.3094 vom 27. August 1992

Bundesverwaltung, 1992-08-27, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_92.3094

FR: CH_VB 92.3094 du 27 août 1992

IT: CH_VB 92.3094 del 27 agosto 1992

Erwägungen

E. 27

August 1992 729 Eurolex. Tierseuchengesetz j'espère qu'il ne se généralisera jamais, mais il a pris des formes plus accentuées, moins sectorielles, moins géographiquement limitées qu'auparavant. Or, c'est là une préoccupation supplémentaire au moment où nous voulons, à cor et à cri, favoriser le recrutement dans nos écoles, et dans la formation professionnelle pour les jeunes qui s'y adonnent: il est extrêmement décourageant d'avoir à présenter comme modèle de société quelques mois ou quelques années de chômage sitôt la formation professionnelle acquise. Je peins sans douceur mais de manière réaliste, je crois, le tableau de la situation économique suisse d'aujourd'hui, et dans ce contexte, de l'état du chômage. Les propositions pratiques qui sont faites par le motionnaire ne concernent évidemment qu'une partie de la stratégie que nous devons engager. Elles portent principalement sur la situation des chômeurs qui ont épuisé leur droit aux indemnités de chômage, qui constitue certainement l'un des aspects sensibles de notre politique. Le Conseil fédéral rejoint totalement le motionnaire sur ce point, mais évidemment il y a mille autres questions que le motionnaire n'avait pas l'intention d'aborder et qui contiennent de nous préoccuper. C'est toute la politique préventive que nous devons mettre en place pour vaincre le chômage, et, par politique préventive j'entends l'accélération des cours de formation, de la formation en cours d'emploi, des moyens mis en oeuvre pour faciliter le transfert de fonctions, de profession, voire de lieu, qui sont les éléments créateurs. La poursuite d'une politique d'indemnités sur une durée plus longue n'est évidemment qu'un remède porté à un mal dont les sources doivent être cherchées ailleurs, il n'empêche qu'il faut quand même s'y résoudre. J'admets aussi les préoccupations du motionnaire lorsqu'il affirme qu'un renforcement de la solidarité entre les régions, inégalement frappées par le chômage, est une politique confédérale absolument justifiée. Le Conseil fédéral a repris les principes énoncés dans la motion, puisqu'il a déjà mis en procédure de consultation - et cela jusqu'à la fin de ce mois - un projet de loi consistant à prolonger le droit fédéral au moyen d'un financement mixte, Fonds de compensation et cantons, qui pourrait être mis en place rapidement parce qu'il ne postule pas de changement dans les législations cantonales notamment. A cet égard, nous sommes sur la même longueur d'onde quant aux intentions et aux principes. Si le Conseil fédéral n'est pas prêt aujourd'hui -je le déclare au motionnaire - à recevoir la motion en tant que telle mais à l'accepter sous forme de postulat, c'est qu'en réalité le système qu'il a choisi et mis en consultation est en soi différent de celui que propose la motion qui prévoyait le subventionnement fédéral des systèmes cantonaux d'aide aux chômeurs plutôt que le système que nous avons retenu. C'est pourquoi nous estimons que la motion ne peut pas être suivie et appliquée à la lettre et que, parce que ses buts sont excellents et que nous partageons les préoccupations qu'elle contient, mais que les moyens que nous préconisons pour parvenir à ces buts sont différents, il est juste et correct d'accepter cette motion sous forme de postulat. Voilà ce que je voulais déclarer à M. Martin. La question du coût

occasionné par une nouvelle législation en la matière nous conduirait, sur une base de 30 000 personnes ayant épuisé leur droit aux prestations de l'assurance, à une indemnisation supplémentaire selon l'avant-projet de loi, de l'ordre de 500 millions de francs par an, assumée en partie par le Fonds de compensation et en partie par les collectivités publiques. Permettez-moi de dire, à propos de ce point important, que l'alimentation du Fonds de l'assurance-chômage me donne des cheveux gris, pour le peu qui m'en reste, dans la mesure où inexorablement ce Fonds sera vide au mois de novembre, ou en décembre si tout va bien. Si nous ne voulons pas entrer dans les chiffres rouges, nous devons adapter sérieusement les cotisations à ce fonds au 1^{er} janvier 1993. Le Conseil fédéral a pris, en juillet de cette année, la décision de porter à 1,5 pour cent la cotisation, qui aujourd'hui n'est que de 0,4 pour cent, pour l'employeur et pour le travailleur. Cette augmentation est colossale, puisque, à chaque tranche de 0,1 pour cent correspondent 180 millions de francs. En créant une augmentation de plus de 1 pour cent, c'est largement un multiple de 180 millions de francs par an qui se trouve engagé. Or, à voir l'évolution constatée depuis le moment où nous avons pris notre décision, il faut hélas envisager que le Conseil fédéral doive encore adapter cette prime, dans le courant du mois de septembre, et la porter au niveau légal maximum, soit 2 pour cent, si nous voulons espérer garder à ce fonds - et c'est l'enfance de l'art - la totalité de sa dotation et éviter de justesse les chiffres rouges. Quand je vous répète la ponction que cela représente sur les revenus, vous voyez bien, dans la situation économique actuelle, que c'est une ponction particulièrement malvenue et dure à supporter, mais la solidarité sociale est à ce prix. C'est dire aussi que la marge de manoeuvre dont nous disposons pour améliorer l'institution, ce que nous voulons faire, est quand même relativement restreinte, de sorte que tout cela n'est que du relativement court terme et de l'urgent à plus long terme, si l'on envisage les étapes suivantes - à moins que la situation ne se soit améliorée grâce à une nouvelle baisse du chômage, ce que j'espère, mais ce à quoi il ne faut pas s'attendre prochainement - le Conseil fédéral juge intéressantes les propositions qui sont faites d'une part par les syndicats, d'autre part par les patrons - lesquels ne sont pas encore tout à fait d'accord quant aux modalités, tant s'en faut, mais quant à une révision de l'esprit et de la lettre de nos dispositions sur l'assurance-chômage. C'est là un autre chapitre, et je ne veux pas donner à cette réponse une dimension que n'appelle pas la motion, je voulais simplement vous l'indiquer car la situation est suffisamment préoccupante pour que les députés aux Etats soient renseignés «de première main», si je puis dire, moi qui ai encore un petit job qui me nourrit, mais pas pour longtemps! Je voudrais ajouter qu'en acceptant la motion comme postulat, nous allons évidemment en faire concret quelque chose puisque nous sommes déjà engagés dans la voie de sa réalisation. Si tant est qu'il y ait eu une fois, dans l'histoire de la Confédération depuis 1848, un postulat, «schubladisiert», ce ne sera en tout cas pas celui-là. Lorsque M. Jacques Martin dépose un postulat on ne peut pas le «schubladisieren», ce serait contraire au génie du motionnaire. M. Martin Jacques: J'accepte la transformation de ma motion en postulat. En effet, l'essentiel du contenu de la motion est en cours de réalisation. Toutefois, j'insisterai encore sur le fait qu'il y a vraiment urgence à ce que les dispositions de ces textes soient applicables au niveau des cantons. Plus on attend, plus la situation va se dégrader. D'autre part, j'insiste aussi sur le fait que l'arrêté fédéral urgent me semble plus rapide, plus souple et plus adaptable à la situation qu'une loi. Je vous remercie de votre réponse, Monsieur le Conseiller fédéral. Ueberwiesen als Postulat - Transmis comme postulat #ST# 92.057-2 EWR. Anpassung des Bundesrechts (Eurolex) Tierseuchengesetz. Aenderung EEE. Adaptation du droit fédéral (Eurolex) Loi sur les épizooties. Modification

Botschaft I und Beschlussentwurf vom 27. Mai 1992 (BBIV1) Message I et projet d'arrêté du 27 mai 1992 (FF V1) Antrag der Kommission Eintreten Proposition de la commission Entrer en matière

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdruckschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Motion Martin Jacques Arbeitslosigkeit von langer Dauer Motion Martin Jacques Chômage de longue durée In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1992 Année Anno Band IV Volume Volume Session Augustsession Session Session d'août Sessione Sessione di agosto Rat Ständerat Conseil Conseil des Etats Consiglio Consiglio degli Stati Sitzung 04 Séance Seduta Geschäftsnummer 92.3094 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 27.08.1992 - 08:00 Date Data Seite 727-729 Page Pagina Ref. No 20 021 557 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.